



Note de service n°26 du 23 Septembre 2019
Règlement intérieur Taiwan



Responsable de la formation

Kevin Le Bellec
Professeur (Hôtellerie - Restauration)
Campus des métiers - CFA de la CMA
07.60.84.93.18

Article 1

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants suivant la formation et ce, pour toute la durée du programme.

Article 2

Tenue, hygiène et comportement des étudiants

Les étudiants doivent se présenter avec une tenue vestimentaire décente dans les salles de cours et en tenue professionnelle de cuisine dans les différents laboratoires.

Les stagiaires doivent veiller à garder une hygiène corporelle correcte. Cette obligation s'impose particulièrement en laboratoire (cheveux courts ou attachés et ramassés, ongles propres...).

Un comportement correct en toute circonstance est exigé, y compris avec les autres étudiants, professeurs, intervenants extérieurs et avec l'ensemble du personnel du campus.

Article 3

Utilisation du matériel

Dans le cas où du matériel est prêté, chaque étudiant a l'obligation de le conserver en bon état. Chacun est tenu en ce qui le concerne de nettoyer et d'entretenir les outils de travail et machines.

Le stagiaire doit utiliser correctement les dispositifs de sécurité des appareils et signale immédiatement au professeur toute anomalie éventuelle du matériel.

A la fin de chaque séquence de formation, le stagiaire est tenu de restituer tous matériels et documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration des objets personnels déposés par les étudiants sur le lieu de formation.

Article 4

Horaires - Retards

Les horaires de cours sont fixées par le responsable du programme et sont communiquées aux étudiants lors de leur entrée au campus. En cas d'absence ou de retard, les étudiants doivent obligatoirement en informer le responsable et s'en justifier.

Sauf circonstances exceptionnelles, les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement l'attestation de présence affichée dans leur salle de cours (salle 45).

Article 5

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à un autre professeur.

Article 6

Boissons alcoolisées - Stupéfiants

Il est interdit aux étudiants de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou autres produits illicites.

Article 7

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du centre de formation.

Des espaces sont prévus à cet effet sur le campus.

Article 8 Foyer - Internat

Les étudiants sont responsables de l'état de rangement et de propreté des locaux (cuisine, chambres, sanitaires...). Ils doivent veiller à maintenir ces endroits en bon état et respecter les espaces communs et leurs abords.

La consommation de nourriture est tolérée dans l'hébergement à condition que les chambres restent propres. Le personnel d'entretien sera en droit d'avertir le responsable de la formation si ces règles ne sont pas respectées.

Article 9**Week-ends et vacances**

Pendant les week-ends ou les vacances, les étudiants sont libres de leurs déplacements. Toutefois, en cas de voyage à l'étranger ou de déplacements lointains, ils doivent en informer le responsable du programme qui doit pouvoir contacter les étudiants à tout moment.

Article 10**Voitures**

Pendant la durée de la formation au centre, des voitures électriques seront mis à disposition des étudiants.

Les prêts de véhicules se feront uniquement après un test de conduite et sur présentation du permis de conduire international. Les étudiants devront veiller à maintenir les véhicules en bon état sous peine de non continuation du prêt.

En cas de problème quel qu'il soit sur les voitures, il faut immédiatement en avvertir le responsable de la formation. Un planning d'utilisation des voitures sera mis en place pour faciliter l'usage de tous.

Article 11**Représentation des étudiants**

L'élection d'un délégué et d'un suppléant sera effectuée au plus tard 2 semaines après le début de la formation. Ces nominations auront pour intérêt une meilleure communication entre les étudiants et les professeurs mais aussi pour améliorer le bon déroulement de la vie des stagiaires au sein du campus.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Le .../.../2019

Nom	Prénom	Signature